

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ TANTE ROSI LTEE	Numéro de permis 2021026	Date d'inspection Le 07 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi Ltée 2		Numéro de téléphone (506) 336-8142	
Adresse 133 rue de l'École Shippagan NB E8S 1V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(i)	03 juin 2022	07 juin 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(ii)	03 juin 2022	07 juin 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	03 juin 2022	07 juin 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(e)	07 juin 2022	07 juin 2022

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 13 dossiers sur 26.

Pendant ma surveillance, les enfants étaient en moment de sieste. Lentement, les enfants se réveillent, les

Commentaires généraux

éducatrices planifier.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 07 juin 2022

Date

original signé par
Katy Benoît

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juin 2022

Date